

Règles de prise en charge 2021

ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LIÉS AUX MÉTIERS

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a acté l'arrêt des règles de prises en charge au titre du Plan Anti-crise à compter du 1^{er} mars 2021.

A cette date, s'appliquent les barèmes et priorités de financement validés par les branches dans le cadre des Sections Paritaires Professionnelles et de l'Interprofession.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIÉS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS VERS UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

Le plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

Publics

Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

Financements

THÈMES	COÛT PÉDAGOGIQUE
Extension de cils	25 €/ h
Manucurie / Onglerie	
Maquillage	
Massages	
Soins du visage	
Epilation	
Prestations UV	
Soins du corps	
Conseil en image	
Logiciels professionnels métier	
Barbier	
Coloration et forme	
Coupe Coiffage Coiffure	
Extensions et prothèses capillaires	
Soins capillaires	
Visagisme / Morphologie	
Hygiène Santé Sécurité au Travail	
Secourisme AFGSU SST SSIAP	
Hygiène et salubrité	



A noter

- **Les critères ne prévoient pas de prise en charge des salaires ni des frais annexes**

Prise en charge du coût pédagogique à hauteur de 25 € / heure maximum, dans la limite des plafonds annuels ci-dessous :

- entreprise de 1 à 2 salariés : 1 050 € HT
- entreprise de 3 à 6 salariés : 3 150 € HT
- entreprise de 7 à 10 salariés : 5 250 € HT
- entreprise de 11 et 49 : une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée qui est fixée à 3 jours/an/salarié à un coût horaire de 25 €/h

Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :

- Présentiel
- FOAD
- Blended learning

Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet à vos salariés de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire externe pour faire le point sur leurs compétences et motivations en vue de définir un projet professionnel intégrant, si nécessaire, un projet de formation. Côté entreprise, il s'agit d'un outil adapté pour soutenir et accompagner l'évolution professionnelle de vos collaborateurs... y compris dans le cadre d'une démarche partagée et co-construite avec vous.

Publics

Salariés en CDI de plus d'un an pour toute taille d'entreprise

Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût bilan de compétences	60 €/ h dans la limite du plafond annuel de l'entreprise. Plafond 24 h

Votre entreprise a 50 salariés et plus et vous souhaitez développer leurs compétences

Si votre entreprise a déposé un dossier d'activité partielle auprès de services de la DGEFP, vous pouvez peut-être bénéficier de financement spécifique. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Publics

Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

Financements

THÈMES	COÛT PÉDAGOGIQUE
Extension de cils	25 €/ h
Manucurie / Onglerie	
Maquillage	
Massages	
Soins du visage	
Epilation	
Prestations UV	
Soins du corps	
Conseil en image	
Logiciels professionnels métier	
Barbier	
Coloration et forme	
Coupe Coiffage Coiffure	
Extensions et prothèses capillaires	
Soins capillaires	
Visagisme / Morphologie	
Hygiène Santé Sécurité au Travail	
Secourisme AFGSU SST SSIAP	
Hygiène et salubrité	



A noter

- Les critères ne prévoient pas de prise en charge des salaires ni des frais annexes
- Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée qui est fixée à 3 jours/an/salarié à un coût horaire de 25 €/ h

Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :

- Présentiel
- FOAD
- Blended learning

Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

Le contrat de professionnalisation

Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise.

Publics

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation adulte handicapé),
- Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- Une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective nationale (CCN) de l'esthétique.

Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Sa durée peut même aller :

- Jusqu'à 24 mois afin de permettre la préparation aux diplômes et certificats concernant les métiers de l'esthétique, cosmétique et de la parfumerie
- Jusqu'à 36 mois pour certains publics dits prioritaires :
 - Jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire - baccalauréat - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
 - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi,
 - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Organiser la formation

Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

La durée de la formation dépend de la qualification préparée. Elle peut varier entre 15 % et 25 % (au-delà pour certains bénéficiaires) de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation qui débute le CDI, et ne peut être inférieure à 150 heures.

Pour les formations d'une durée de 1200 heures maximum, la durée peut être portée à 33% du temps de travail.

La formation peut être réalisée :

- en externe, en faisant appel à un organisme de formation public ou privé déclaré. Une convention de formation doit alors être conclue ;
- en interne, si l'entreprise dispose d'un service de formation interne, de locaux identifiés, de moyens pédagogiques et de formateurs. Vous devez alors établir un plan de développement des compétences.

Une partie du contrat de professionnalisation peut se dérouler à l'étranger (dans l'Union européenne ou en dehors), afin de permettre à l'alternant de compléter sa formation théorique et/ou sa formation pratique en entreprise.

Cette possibilité de mobilité internationale est limitée à 1 an en principe, avec une durée obligatoire d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même

Rémunération

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

NIVEAU	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
Titulaire d'un BAC général et tout autre diplôme inférieur au niveau 4	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Rémunération égale à 85 % du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100 % du SMIC
Titulaire d'un BAC pro, d'un titre ou diplôme pro de niveau 4	65 % du SMIC	80 % du SMIC	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100 % du SMIC

Prise en charge

L'Opco EP peut financer les frais liés à la formation du salarié et au tutorat (formation/aide à la fonction tutorale)

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)	Aide à la fonction tutorale
Pour les formations hors métiers	Référentiel	9,15 €/ heure	Oui
Pour les formations métiers de niveau 3	Référentiel	12 €/ heure	Oui
Pour les formations métiers de niveau 4 (BAC Pro, BP, ...) + CQP	Référentiel	15 €/ heure	Oui
Pour les formations métiers de niveau 5 (BTS, BM ...) + CQP Spa Manager	Référentiel	18 €/ heure	Oui

LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER LES C.Q.P. S.P.A. PRATICIEN ET S.P.A. MANAGER : VOIR ANNEXE.



A noter

- La validité du contrat de professionnalisation est subordonnée à son enregistrement auprès des services de la DIRECCTE.
- Les pièces nécessaires à l'instruction du contrat de professionnalisation doivent être adressées à l'Opco EP dans les 5 jours suivant la date de début du contrat :
 - Le Cerfa EJ20 en 3 exemplaires signés par les deux parties ;
 - La convention de formation et ses annexes (calendrier et programme) ;
 - Le CV du bénéficiaire (facultatif).
- La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.

Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscriptions.

- La formation interne des contrats de professionnalisation n'est pas prise en charge par L'Opco EP.

Aide à la fonction tutorale

dans la limite des fonds disponibles

- Indemnité forfaitaire plafonnée à 230 € par mois, par salarié tuteuré pour une durée maximale de 6 mois,
- Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € lorsque le tuteur:
 - est âgé de 45 ans ou plus,
 - ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
 - ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

Le contrat d'apprentissage

Basé sur l'alternance entre périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise, le contrat d'apprentissage est un moyen efficace pour former et intégrer des professionnels, qualification à la clé. Un contrat à mobiliser également dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

Publics

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - collège) ;
- Jeunes de 26 à 30 ans, sous conditions ;
- Personnes - sans limitation d'âge - porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme, reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau.

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Conclure un contrat de travail

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- A durée limitée de 6 mois à 3 ans selon la qualification préparée et jusqu'à 4 ans avec des personnes en situation de handicap ou inscrites sur la liste officielle des sportifs de haut niveau,
- A durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage de même durée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage en cas de CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

Organiser la formation

La formation se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une unité de formation par l'apprentissage (UFA). Elle peut être effectuée, sous certaines conditions, en tout ou partie à distance ou en situation de travail.

Sa durée varie selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI).

La formation est incluse dans l'horaire de travail.

Désigner un maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise.

A défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage doit :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à deux apprentis (plus un redoublant). L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'apprenti (évolution du contenu et des diplômes).

Verser une rémunération minimum

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération minimale (en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel) est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté :

	De 16 à 17 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

Prise en charge

Pour connaître le coût contrat annuel défini par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France Compétences, consulter le lien :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, le niveau de prise en charge fixé par la branche est majoré à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Autres postes de frais

Pour les contrats 2019 conclus hors convention régionale et pour les nouveaux contrats 2020, prise en charge :

- des frais de repas et d'hébergement supportés par le CFA : 3€/ repas et 6 €/ nuit
- du premier équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA
- du forfait Mobilité européenne ou internationale sur justificatifs



Attention ! l'OPCO est responsable du dépôt du contrat d'apprentissage, il vérifie certains critères (éligibilité, âge apprenti, tuteur, application du salaire minimal légal...). En tant qu'employeur, vous êtes responsable des données indiquées sur le cerfa et en particulier des salaires versés à votre collaborateur ; votre branche a pu décider par accord de fixer un salaire supérieur au salaire légal.

Formation tuteur et Maitre d'apprentissage

Publics

Salariés ou chef d'entreprise salarié

Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique facturé par l'organisme de formation	Durée maximum financée 40 heures Barème de 15 €/ h

La préparation opérationnelle à l'emploi

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un Opérateur de Compétence (OPCO).

Publics

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

Sont également concernés depuis la réforme de la formation professionnelle de 2014 les salariés en CDD/CDI relevant des Structures d'Insertion (SIAE) et les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Prise en charge

À la différence de la POE individuelle, la POE collective n'est pas conditionnée au dépôt préalable d'une offre d'emploi.

L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum. Dans certains cas particuliers, elle peut être prolongée jusqu'à 800 heures. Durant l'action de formation, les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

L'organisme de formation, en partenariat avec Pôle emploi informe et accompagne les stagiaires jusqu'à leur recrutement. Cet accompagnement est assuré pour faciliter le retour à l'emploi des stagiaires formés.

Le financement de la POEC est assuré par l'OPCO et Pôle emploi.

La reconversion ou promotion par alternance (Pro - A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.

Publics

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- En contrat à durée indéterminée (CDI),
- En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Choisir une formation

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par la branche professionnelle, dans un accord collectif.

Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures.

Formaliser la formation

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'Opco EP.

Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

Prise en charge

Dans l'attente de l'extension d'un accord de branche, le dispositif ne peut pas être mobilisé.

L'accompagnement VAE

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement.**

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique = frais accompagnement + frais de procédure	40 €/ h / stagiaire

ANNEXES

LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER LES C.Q.P. S.P.A. PRATICIEN ET S.P.A. MANAGER (C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
03	VICHY	ECOLE FOURNIER 3 Rue du Président Roosevelt 03200 VICHY 04 70 98 62 77	Eliabeth Fournier elisabeth.fournier@groupe-terrade.com	122018-20/047S
06	CANNES	ELYSEES MARBEUF 22 Boulevard de la République 06400 Cannes 04 93 38 39 39	Stéphanie Blanchard s.blanchard06@hotmail.fr	112019-21/15S
10	TROYES	ECOLE SILVYA TERRADE 1 RUE Victorien Sardou 10000 TROYES 03 25 78 47 54	Gaëlle Andry Valérie Gravelle gaëlle.andry@groupe-terrade.com valerie.gravelle@groupe-terrade.com	092016-20/05S
13	AIX EN PROVENCE	ECOLE PEYREFITTE SUSINI 384 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 04 45 20 42 20	Cécilia Signoret signoret.cecilia@gmail.com	092016-20/01S
13	PENNES MIRABEAU	ECOLE CLAUDE SAGLIO 13 Rue Emile Zola 13170 LES PENNES MIRABEAU 04 42 09 23 19	Marie Rougerie marie.rougerie@groupe-terrade.com	112017-21/31S
13	MARSEILLE	ECOLE CLAUDE SAGLIO 171 Rue de Rome 13006 MARSEILLE 04 91 47 22 50	Marie Rougerie Georgia Palau marie.rougerie@groupe-terrade.com georgia.palau@groupe-terrade.com	112017-21/30S
14	CAEN	IFEC 1-3 Rue de l'Arquette 14000 CAEN 02 31 84 28 50	Véronique Fleur ifec-cepec@orange.fr	112019-21/36S
17	LA ROCHELLE	ECOLE MATILE Rue Nicolas de Largillière 17000 LA ROCHELLE 05 46 68 91 48	Christelle Claysac christelle.claysac@ecole-matile.com	112017-21/20S
19	BRIVE LA GAILLARDE	ECOLE SILVYA TERRADE 19 Rue André Devaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE 05 55 24 52 45	Isabelle Boulet isabelle.boulet@groupe-terrade.com	112017-21/18S
21	FONTAINE LES DIJON	EISEC 2 Rue du Dauphiné 21121 FONTAINE LES DIJON 03 80 66 70 08	Céline Gentile celine.gentile@eisec.fr	112019-21/34S
24	BERGERAC	ECOLE SILVYA TERRADE 72 Ter Avenue du Général de Gaulle 24100 Bergerac 05 53 22 49 19	Françoise Dulac francoise.dulac@groupe-terrade.com	022021-23/48S
31	TOULOUSE	ECOLE SILVYA TERRADE 6 Rue Marcel Langer 31400 TOULOUSE 05 61 25 78 20	Lindsay Chiron lindsay.chiron@groupe-terrade.com	092016-20/02S
31	TOULOUSE	ECOLE TERRADE SAINT AUBIN 5 Impasse Saint Aubin 31000 TOULOUSE 05 61 99 06 47	Lindsay Chiron lindsay.chiron@groupe-terrade.com	112017-21/13S

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LES C.Q.P. S.P.A. PRATICIEN ET S.P.A. MANAGER
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
33	BORDEAUX	ECOLE FRANCOISE B 1 ALLEES DE CHARTRES 33000 BORDEAUX 05 56 81 68 14	Laura David laura.david@groupe-terrade.com	112017-21/10S
34	MONTPELLIER	ECOLE SILVYA TERRADE 24 Avenue du Pont Juvénal34000 Montpellier 04 67 64 94 40	Lise Gonzalez lise.gonzalez@groupe-terrade.com	112019-21/12S
34	MONTPELLIER	ECOLE SILVYA TERRADE 16-18 Rue Durand 34000 MONTPELLIER 04 67 92 15 43	Lise Gonzalez lise.gonzalez@groupe-terrade.com	092016-20/06S
35	RENNES	ECOLE LE COZIC 52 Boulevard Villebois Mareuil 35000 RENNES 02 99 41 74 25	Véronique Loyzance veronique.loyzance@groupe-terrade.com	022021-25/39S
37	JOUE LES TOURS	CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 1 Rue Philippe Lebon 37300 Joue les Tours 02 47 78 47 00	Marie Couvidat mcouvidat@cm-tours.fr	112017-21/17S
37	TOURS	ECOLE D'ESTHETIQUE COSMETIQUE DE TOURS 49-51 Rue Laponneraye 37000 Tours 02 47 20 83 04	contact@eect.fr	062018-20/41S
38	GRENOBLE	ECOLE SILVYA TERRADE 22 Cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE 04 76 21 81 93	Ophélie Dubus Pascale Carleton ophelie.dubus@groupe-terrade.com pascale.carleton@groupe-terrade.com	022021-25/04S
44	NANTES	ECOLE SILVYA TERRADE 1 Place de la Galarne 44200 NANTES 02 40 20 38 34	Virginie Villate Bouchet virginie.bouchet@groupe-terrade.com	112017-21/19S
49	ANGERS	ECOLE SILVYA TERRADE Place du Chapeau de Gendarme 49000 ANGERS 03 20 06 88 14	Magali Guillois William Cherbonnier magali.guillois@groupe-terrade.com william.cherbonnier@groupe-terrade.com	112017-21/29S
54	NANCY	ECOLE TERRADE NANCY 19 Rue Saint Lambert 54000 Nancy 03 83 28 34 22	Delphine Ulmer delphine.ulmer@groupe-terrade.com	122019-21/43S
56	VANNES	ECOLE SCOTTO DI CESARE 2 Allée de Laroiseau 56000 Vannes 02 97 60 69 66	Valérie Le Masle valerie@groupe.scottodicesare.com	122018-20/045S
59	LILLE	ECOLE DE LUCA 3-5 Rue de la Quenette 59000 Lille 03 20 06 88 14	Valérie Weillaert vweillaert@ecoledeluca.fr	112017-21/21S
59	LILLE	INFORMATIF 2 Rue d'Isly 59800 Lille 03 20 42 87 24	Severine Delannoye severine@informatif.net	112017-21/09S

LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LES C.Q.P. S.P.A. PRATICIEN ET S.P.A. MANAGER
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
62	ARRAS	ECOLE SILVYA TERRADE 114 Rue Saint Aubert 62000 ARRAS 05 59 98 41 65	Marine Vanlandschoote Virginie Bayle marine.vanland@groupe-terrade.com virginie.bayle@groupe-terrade.Com	112018-22/33S
64	PAU	ECOLE PRIVEE KARINE MONCLA 5bis Rue Maréchal Joffre 64000 Pau 05 59 98 41 65	Karine Moncla karine.moncla@ecole-joffre.com	112018-22/32S
64	BIARRITZ	ECOLE D'ESTHETIQUE DE BIARRITZ 30 Avenue de la Milady 64200 Biarritz 05 59 41 13 75	Christelle Bertin ecoleesthetiquebiarritz@orange.fr	112019-21/38S
66	CABESTANY	ECOLE SANKALI 15 Rue Maurice de Broglie 66330 Cabestany 04 78 42 36 37	Emilie Renon contact@ecolessankali.com	112017-21/22S
68	MULHOUSE	ECOLE TERRADE MULHOUSE 2 Rue Sainte Catherine 68100 Mulhouse 03 89 45 20 74	Priscilla Da Cruz priscilla.dacruz@groupe-terrade.com	022019-21/44S
69	LYON	ECOLE SILVYA TERRADE 73 Rue Louis Blanc 69006 Lyon 04 78 42 36 37	Nassima Belghanem Clotilde Tripodi nassima.belghanem@groupe-terrade.com clotilde.tripodi@groupe-terrade.com	092016-20/03S
69	LYON	ECOLE PEYREFITTE ESTHETIQUE 21 Quai Tilsitt 69002 Lyon 04 78 37 35 95	Carole Peyrefitte Maud Timmermans carole@peyrefitte.com m.timmermans@peyrefitte.com	062018-20/42S
72	LE MANS	ECOLE TERRADE LE MANS 1-3 Quai Ledru Rollin 72000 Le Mans 02 43 20 70 39	Elodie Dogui elodie.dogui@groupe-terrade.com	122018-20/046S
73	AIX LES BAINS	ECOLE PEYREFITTE ESTHETIQUE Place Mollard 73100 Aix les Bains 04 85 88 84 31	Maud Timmermans m.timmermans@peyrefitte.com	112017-21/35S
75	PARIS	ECOLE CATHERINE SERTIN 9 Rue Volney 75002 PARIS 0142610125	Laurence Letrou laurence.letrou@groupe-terrade.com	032017-21/16S
75	PARIS	ECOLE TERRADE PARIS CHAMPS ELYSEES 6 Rue Paul Baudry 75008 Paris 01 42 65 99 77	Géraldine Dupont geraldine.dupont@groupe-terrade.com	112019-21/37S
75	PARIS	ECOLE FRANCOISE MORICE 52 Rue Lafitte 75009 PARIS 01 58 62 26 26	Allison Gradelle allison.gradelle@campus-esthetique-spa.fr	112019-21/07S
75	PARIS	PIGIER CREATION 44 Rue de la Quintinie 75015 PARIS 01 43 27 34 92	Elisabeth Mahaut elisabeth.mahaut@cie-formation.com	022021-23/11S

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LES C.Q.P. S.P.A. PRATICIEN ET S.P.A. MANAGER
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
76	ROUEN	ECOLE CATHERINE LORENE 52 Rue Jean Lecanuet 76000 Rouen 02 35 70 71 08	Virginie Poupardin virginie.poupardin@groupe-terrade.com	112017-21/23S
79	NIORT	ECOLE TERRADE NIORT 27 Rue Marcel Paul 79000 Niort 05 49 75 70 12	Françoise Michaut francoise.michaut@groupe-terrade.com	122018-20/043S
86	POITIERS	FB FORMATION 10 Rue Sainte-Opportune 86000 Poitiers 05 49 13 80 73	Françoise Bernabe contact@fb- formation-esthe.fr	022021-23/49S
92	NANTERRE	PARIS BEAUTY ACADEMY 22 Rue des Venêts 92000 Nanterre 01 47 24 10 10	Anne Debacq anne.debacq@pbaecole.com	112017-21/08S
94	SAINT MAUR	ECOLE THALGO 16 Rue d'Alsace Lorraine 94100 Saint Maur des Fossés 01 48 89 71 71	Stéphane Gueguen sgueguen@thalgo.com	092016-20/24S

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LE C.Q.P. STYLISTE ONGULAIRE
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
10	TROYES	ECOLE SILVYA TERRADE 1 Rue Victorien Sardou 10000 TROYES 03 25 78 47 54	Gaelle Andry gaelle.andry@groupe-terrade.com	112017-21/08O
13	AIX EN PROVENCE	ECOLE PEYREFITTE SUSINI 384 Avenue du Club Hippique 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 04 45 20 42 20	Cécilia Signoret signoret.cecilia@gmail.com	062016-20/02O
13	PENNES MIRABEAU	ECOLE CLAUDE SAGLIO 13 Rue Emile Zola 13170 LES PENNES MIRABEAU 04 42 09 23 19	Marie Rougerie marie.rougerie@groupe-terrade.com	122018-22/025O
17	LA ROCHELLE	ECOLE MATILE Rue Nicolas de Largillière 17000 LA ROCHELLE 05 46 68 91 48	Christelle Claysac christelle.claysac@ecole-matile.com	112017-21/18O
19	BRIVE LA GAILLARDE	ECOLE SILVYA TERRADE 22 Rue André Devaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE 05 55 24 52 45	Isabelle Boulet isabelle.boulet@groupe-terrade.com	112017-21/09O
21	FONTAINE LES DIJON	EISEC 2 Rue du Dauphiné 21121 FONTAINE LES DIJON 03 80 66 70 08	Céline Gentile celine.gentile@eisec.fr	122018-22/015O
24	BERGERAC	ECOLE SILVYA TERRADE 72Ter Avenue du Général de Gaulle 24100 BERGERAC 05 53 22 49 19	Françoise Dulac francoise.dulac@groupe-terrade.com	122018-20/034O
31	TOULOUSE	ECOLE SILVYA TERRADE 6 Rue Marcel Langer 31400 TOULOUSE 05 61 25 78 20	Lindsay Chiron lindsay.chiron@groupe-terrade.com	062016-20/03O
33	BORDEAUX	ECOLE FRANCOISE B 1 Allées de Chartres 33000 BORDEAUX 05 56 81 68 14	Laura David laura.david@groupe-terrade.com	112017-21/12O
34	MONTPELLIER	ECOLE SILVYA TERRADE 16-18 Rue Durand 34000 MONTPELLIER 04 67 92 15 43	Lise Gonzalez lise.gonzalez@groupe-terrade.com	062016-20/04O
35	RENNES	ECOLE LE COZIC 52 Boulevard Villebois Mareuil 35000 RENNES 02 99 41 74 25	Véronique Loyzance veronique.loyzance@groupe-terrade.com	022021-23/36O
38	GRENOBLE	ECOLE SILVYA TERRADE 22 Cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE 04 76 21 81 93	Ophélie Dubus Pascale Carleton ophelie.dubus@groupe-terrade.com pascale.carleton@groupe-terrade.com	022021-25/07O
44	NANTES	ECOLE SILVYA TERRADE 1 Place de la Galarne 44200 NANTES 02 40 20 38 34	Virginie Villate Bouchet virginie.bouchet@groupe-terrade.com	112017-21/13O

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LE C.Q.P. STYLISTE ONGULAIRE
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
49	ANGERS	ECOLE SILVYA TERRADE Place du Chapeau de Gendarme 49000 ANGERS 03 20 06 88 14	Magali Guillois William Cherbonnier magali.guillois@groupe-terrade.com william.cherbonnier@groupe-terrade.com	112017-21/220
54	NANCY	ECOLE SILVYA TERRADE 18 Rue Saint Lambert 54000 NANCY 03 83 28 34 22	Delphine Ulmer delphine.ulmer@groupe-terrade.com	022019-21/320
59	LILLE	ECOLE DE LUCA 3-5 Rue de la Quenette 59000 LILLE 03 20 06 88 14	Valérie Weillaert vweillaert@ecoledelUCA.fr	112017-21/190
59	LILLE	INFORMATIF 2 Rue d'Isly 59800 LILLE 09 80 56 57 95	Séverine Delannoy Richard Masson severine@informatif.net r.masson@informatif.net	112017-21/110
62	ARRAS	ECOLE SILVYA TERRADE 114 Rue Saint Aubert 62000 ARRAS 05 59 98 41 65	Marine Vanlandschoote Virginie Bayle marine.vanland@groupe-terrade.com virginie.bayle@groupe-terrade.com	122018-22/230
64	PAU	ECOLE PRIVEE KARINE MONCLA 5Bis Rue Maréchal Joffre 64000 PAU 05 59 98 41 65	Karine Moncla karine.moncla@ecole-joffre.com	112019-21/200
68	MULHOUSE	ECOLE SILVYA TERRADE 2 Rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE 03 89 45 20 74	Priscilla Da Cruz priscilla.dacruz@groupe-terrade.com	022019-21/330
69	LYON	ECOLE SILVYA TERRADE 73 Rue Louis Blanc 69006 LYON 04 78 42 36 37	Nassima Belghanem Clotilde Tripodi nassima.belghanem@groupe-terrade.com clotilde.tripodi@groupe-terrade.com	062016-20/010
69	LYON	ECOLE PEYREFITTE ESTHETIQUE 23-24 Quai Tilsitt 69002 LYON 04 78 37 35 95	Carole Peyrefitte Maud Timmermans carole@peyrefitte.com m.timmermans@peyrefitte.com	112017-21/140
69	VILLEFRANCHE	ECOLE SILVYA TERRADE 110 Place de la Gare 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE 04 78 42 36 37	Clotilde Tripodi clotilde.tripodi@groupe-terrade.com	122018-22/240
72	LE MANS	ECOLE SILVYA TERRADE 1-3 Quai Ledru Rollin 72000 LE MANS 02 43 20 70 39	Elodie Dogui elodie.dogui@groupe-terrade.com	122018-20/0310
74	FAVERGES	LPP LA FONTAINE Chemin des Prés d'Enfer CS 60064 74210 Faverges 04 50 44 50 01	Karine Buchailot contact@lpp-lafontaine.com	022021-23/350
75	PARIS	ECOLE CATHERINE SERTIN 9 Rue Volney 75002 PARIS 01 42 61 01 25	Laurence Letrou Catherine Sertin laurence.letrou@groupe-terrade.com catherine.sertin@groupe-terrade.com	112019-21/050

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LE C.Q.P. STYLISTE ONGULAIRE
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
75	PARIS	ECOLE SILVYA TERRADE 6 Rue Paul Baudry 75008 PARIS 01 42 65 99 77	Géraldine Dupont geraldine.dupont@groupe- terrade.com	112019-21/170
75	PARIS	ECOLE FRANCOISE MORICE 52 RUE LAFITTE 75009 PARIS 01 58 62 26 26	Allison Gradelle allison.gradelle@campus-esthetique- spa.fr	112019-21/280
76	ROUEN	ECOLE CATHERINE LORENE 52 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN 02 35 70 71 08	Virginie Poupardin virginie.poupardin@groupe- terrade.com	112017-21/210
79	NIORT	ECOLE SILVYA TERRADE 27 Rue Marcel Paul 79000 NIORT 05 49 75 70 12	Françoise Michaut niort@groupe- terrade.com	122018-20/0330
92	NANTERRE	PARIS BEAUTY ACADEMY 22 Rue des Venêts 92000 NANTERRE 01 47 24 10 10	Anne Debacq anne.debacq@pbaecole. com	112019-21/100
94	SAINT MAUR	ECOLE THALGO 16 Rue d'Alsace Lorraine 94100 SAINT MAUR DES FOSSES 01 48 89 71 71	Stéphane Gueguen sgueguen@thalgo. com	032018-20/060

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LE C.Q.P. S.P.A. MAQUILLEUR CONSEIL
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
03	Vichy	ECOLE FOURNIER 3 Rue du Président Roosevelt 03200 Vichy 04 70 98 62 77	Elisabeth Fournier elisabeth.fournier@groupe-terrade.com	122018-20/028M
10	Troyes	ECOLE PARISET 1 Rue Victorien Sardou 10000 Troyes 03 25 78 47 54	Gaëlle Andry Valérie Gravelle gaëlle.andry@groupe-terrade.com valerie.gravelle@groupe-terrade.com	112017-21/06M
13	Marseille	ECOLE CLAUDE SAGLIO 13 Rue Emile Zola ZA l'Agavon 13170 Les Pennes Mirabeau 04 42 09 23 19	Marie Rougerie marie.rougerie@groupe-terrade.com	122018-22/019M
13	Aix-en-Provence	ECOLE PEYREFITTE SUSINI 384 avenue du club Hippique 13096 Aix-en-Provence 04 45 20 42 20	Cécilia Signoret signoret@cecilia@gmail.com	092016-20/02M
17	La Rochelle	ECOLE MATILE Rue Nicolas de Largillière 17000 La Rochelle 05 46 68 91 48	Christelle Claysac christelle.claysac@ecole-matile.com	062018-20/25M
19	Brive la Gaillarde	ECOLE SILVYA TERRADE 22 Rue André Devaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE 05 55 24 52 45	Isabelle Boulet isabelle.boulet@groupe-terrade.com	112017-21/08M
24	Bergerac	ECOLE SILVYA TERRADE 72TER AVENUE QGENERAL DE GAULLE 24100 BERGERAC 05 53 22 49 19	Françoise Dulac francoise.dulac@groupe-terrade.com	112017-19/05M
31	Toulouse	ECOLE ESTHER MARIO 6 Rue Marcel Langer 31400 Toulouse 05 61 25 78 20	Lindsay Chiron lindsay.chiron@groupe-terrade.com	112017-21/10M
31	Toulouse	ECOLE SILVYA TERRADE 5 Impasse Saint Aubin 31000 TOULOUSE 05 61 99 06 47	Lindsay Chiron lindsay.chiron@groupe-terrade.com	112017-21/12M
33	Bordeaux	ECOLE FRANCOISE B 1 Allée de Chartres 33000 Bordeaux 05 56 81 68 14	Laura David laura.david@groupe-terrade.com	122018-22/020M
34	Montpellier	ECOLE SILVYA TERRADE 16-18 Rue Durand 34000 Montpellier 04 67 92 15 43	Lise Gonzalez lise.gonzalez@groupe-terrade.com	092016-20/03M
38	Grenoble	ETP ACADEMY 22 Cours Jean Jaures 38000 Grenoble 04 76 21 81 93	Ophélie Dubus Pascale Carleton ophelie.dubus@groupe-terrade.com pascale.carleton@groupe-terrade.com	062016-20/04M
44	Nantes	ECOLE TERRADE NANTES 1 Place de la Galarne 44200 Nantes 02 40 20 38 34	Virginie Buchet virginie.buchet@groupe-terrade.com	112107-21/09M

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LE C.Q.P. S.P.A. MAQUILLEUR CONSEIL
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
49	Angers	ECOLE TERRADE ANGERS Place du Capeau de Gendarme 49000 Angers 03 20 06 88 14	William Cherbonnier angers@groupe-terrade.com	112017-21/15M
54	Nancy	ECOLE SILVYA TERRADE 19 Rue Saint Lambert 54000 NANCY 03 83 28 34 22	Delphine Ulmer nancy@groupe-terrade.com	022019-21/030M
59	Lille	ECOLE DE LUCA 3-5 Rue de la Quenette 59000 LILLE 03 20 06 88 14	Valérie Weillaert vweillaert@ecoledeluca.fr	112017-21/14M
59	Lille	ACTE ACADEMIE 2 Rue d'Isly 59800 Lille 09 80 56 57 95	Richard Masson r.masson@acte-academie.com ludmila@informatif.net	112017-21/24M
62	Arras	ECOLE EUROPEENNE D'ESTHETIQUE 114 Rue Saint Aubert 62000 Arras 03 21 71 39 69	Virginie Bayle virginie.bayle@groupe-terrade.com	122018-22/018M
64	Pau	ECOLE PRIVEE KARINE MONCLA 5bis Rue Maréchal Joffre 64000 Pau 05 59 98 41 65	Karine Moncla karine.moncla@ecole-joffre.com	112017-19/07M
68	Mulhouse	ECOLE TERRADE MULHOUSE 2 Rue Sainte Catherine 68100 Mulhouse 03 89 45 20 74	Priscillia Da Cruz mulhouse@groupe-terrade.com	022019-21/031M
69	Lyon	ECOLE SILVYA TERRADE 73 Rue Louis Blanc 69006 Lyon 04 78 42 36 37	Nassima Belghanem nassima.belghanem@groupe-terrade.com clotilde.tripodi@groupe-terrade.com	092016-20/01M
69	Lyon	ECOLE PEYREFITTE ESTHETIQUE Quai Tilsitt 69002 Lyon 04 78 37 35 95	Maud Timmermans m.timmermans@peyrefitte.com	122018-22/011M
72	Le Mans	ECOLE TERRADE LE MANS 1-3 Quai Ledru Rollin 72000 Le Mans 02 43 20 70 39	Elodie Dogui lemans@groupe-terrade.com	122018-20/027M
75	Paris	SLA ACADEMY 44 Rue des Petits Carreaux 75002 Paris 01 42 36 93 56	contact@sla-academy.fr	062019-21/17M
75	Paris	ECOLE FRANCOISE MORICE 52 Rue Lafitte 75009 PARIS 01 58 62 26 26	Allison Gradelle allison.gradelle@campus-esthetique-spa.fr	112019-21/23M
75	Paris	ECOLE TERRADE PARIS CHAMPS ELYSEES 6 Rue Paul Baudry 75008 Paris 01 42 65 99 77	Géraldine Dupont geraldine.dupont@groupe-terrade.com	112019-21/22M

**LISTE DES CENTRES HABILITES A PRÉPARER
LE C.Q.P. S.P.A. MAQUILLEUR CONSEIL
(C.P.N.E.F.P. - JUIN 2021)**

DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT OU CENTRE	CONTACT	N° D'HABILITATION
79	Niort	ECOLE SILVYA TERRADE 27 Rue Marcel Paul 79000 NIORT 05 49 75 70 12	Françoise Michaut francoise.michaut@groupe-terrade.com	122018-20/026M
76	Rouen	ECOLE CATHERINE LORENE 52 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN 02 35 70 71 08	Virginie Poupardin virginie.poupardin@groupe-terrade.com	112017-21/13M
97	ST Louis	ESHTETIK ACADEMY 4 Rue de l'Etang 97450 SAINT LOUIS	Félix Manent ecf974@gmail.com	092019-21/21M
75	Paris	PIGIER CREATION 44 Rue de la Quintinie 75015 PARIS 01 43 27 34 92	Sylvie Baudet sylvie.baudet@groupe-terrade.com	022021-23/29M
35	Rennes	ECOLE LE COZIC 52 Boulevard Villebois Mareuil 35000 RENNES 02 99 41 74 25	Véronique Loyzance veronique.loyzance@groupe-terrade.com	022021-23/30M